Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ann

Annexe 2An

académie Versailles

direction des services départementaux de l'éducation nationale Val-d'Oise

DEMANDE D'AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITES A TITRE ACCESSOIRE
Annexe 2

Loi 83*634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n°2016-483 sur la déontologie
Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

L'autorisation doit être demandée avant le début de l'activité

NOM :..... PRENOM :..... GRADE : .....

AFFECTATION :..... DISCIPLINE :.....

☐ TEMPS COMPLET/ TEMPS PLEIN ☐ TEMPS INCOMPLET / PARTIEL QUOTITE :.....

Sollicite l'autorisation(1) de cumuler mon activité principale avec une activité accessoire conformément à l'article 6 du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017

NATURE DE L'ACTIVITE SECONDAIRE :..... LIEU / EMPLOYEUR :.....

....

☐ EMPLOI PUBLIC ☐ EMPLOI PRIVE DUREE / HORAIRES HEBDOMADAIRES:..... POUR LA PERIODE : Du ...../...../... au ...../...../.....

☐ AUTO/MICRO ENTREPRISE (joindre copie projet ou extrait Kbis)

AVEZ-VOUS D'AUTRE (S) AUTORISATION(S) DE CUMUL ACCORDEE(S) AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS : ☐ OUI / ☐ NON SI OUI, A PRECISER :
.....

L'employeur secondaire* (sauf si activité sous statut d'auto entrepreneur) atteste l'exactitude des renseignements relatifs à l'activité secondaire et s'engage à transmettre à l'employeur principal le décompte des sommes perçues

Date..... Cachet et signature

*Remarque à l'attention de l'employeur secondaire seulement si autre administration ou établissement public : les éléments de rémunération versés dans le cadre d'une activité accessoire sont susceptibles de donner lieu au versement de cotisations régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAPF). Il vous appartient de déclarer ces sommes auprès de l'employeur principal à la fin de chaque année civile

L'agent :
Je prends note que l'administration peut, à tout moment, s'opposer à l'exercice ou la poursuite de l'exercice d'une activité privée qu porterait atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

Je certifie avoir pris connaissance de la législation applicable en matière de cumul et je prends note que la violation des dispositions relatives au cumul donne lieu au reversement des sommes indûmen perçues au titre des activités interdites par voie de retenue sur le traitement.

Date .....Signature

Avis et visa de l'IEN de circonscription avant transmission à la Division de la gestion individuelle :

☐ FAVORABLE - RESERVES EVENTUELLES : .....

☐ DEFAVORABLE - MOTIF : .....

Date..... Cachet et signature

Partie réservée à l'employeur principal/ DSDEN DU VAL-D'OISE/ Direction des services départementaux de l'Education nationale
Division de la Gestion individuelle Immeuble le Président 2A avenue des Arpents 95525 Cergy-Pontoise cedex

DECISION DE L'IA-DASEN

DATE : .....
Cachet et signature

☐ **AUTORISE**

☐ **REFUSE**

(1) **L'autorisation que vous sollicitez n'est pas définitive : il peut être mis fin à la poursuite de l'activité autorisée si :**
- **l'intérêt du service le justifie,**
- **les informations sur le fondement desquelles l'autorisation a été donnée apparaissent erronées,**
- **l'activité perd son caractère accessoire**

Voies et Délais de recous :
Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez, vous pouvez former :
- un recours gracieux auprès du recteur dans un délai de deux mois, qui fera l'objet d'une réponse expresse ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant ce délai de deux mois). Si ce recours est introduit dans le délai de recours contentieux, il proroge ce délai de recours contentieux, ce qui vous permet ensuite de pouvoir vous adresser au tribunal administratif en cas de rejet de votre recours gracieux.
- un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente dans un délai de principe de deux mois à compter de la notification de la décision, qui est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger, ainsi que d'un mois pour les requêtes présentées outre-mer, ou dans un tribunal métropolitain par une personne demeurant outre-mer.
A savoir : si l'exercice du recours contentieux contre cette décision relève du ressort de la compétence du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, celui-ci peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire d'une nouvelle application « Telerecours citoyens ». Les informations relatives à l'accès à ce service dématérialisé sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr